

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2026-08-03

Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue le lundi 3 août 2026 à 19 heures 30 minutes, la salle du conseil sise au 500, rue Notre-Dame, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire	Mario Alain
Monsieur le conseiller :	Jean Monfet
Monsieur le conseiller :	Yves Savard
Madame la conseillère :	Linda Côté
Madame la conseillère :	Joëlle Genois
Madame la conseillère :	Elisa Gingras Pascal
Madame la conseillère :	Diane Godin

Monsieur Vincent Lévesque Dostie, directeur général et greffier-trésorier

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV)

Rés.2026-08-118

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, mais demeure ouvert au point numéro 7 - Varia.

Rés.2026-08-119

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026

Une copie du procès-verbal a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mme Linda Côté et adopté à l'unanimité;

Que le procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Portneuf pour la séance du 6 juillet 2026 soit accepté tel que présenté.

Rés.2026-08-120

Adoption des comptes payés du mois de juillet 2026

Attendu que conformément aux articles 5 et 5.1 du Règlement 247 déléguant au directeur général et/ou au trésorier, le pouvoir d'autoriser le paiement de dépenses et de contrats conclut conformément à ce règlement;

Attendu que les paiements de dépenses et de contrats conclut sans délégation de pouvoir ont été autorisés par le conseil lors de séances précédentes;

Le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Ville de Portneuf la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 31 juillet 2026;

Il est proposé par Mme Élisabeth Gingras Pascal et adopté à l'unanimité;

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 31 juillet 2026 totalisant la somme de 333 029.78\$ \$

Je, Vincent Lévesque Dostie, directeur général et trésorier, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Vincent Lévesque Dostie, directeur général et trésorier

Rés.2026-08-121 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien #RAH33948

Attendu que la Ville de Portneuf a pris connaissance des modalités d'application du volet entretien par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que la Ville de Portneuf a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Vincent Lévesque Dostie, directeur général et greffier-trésorier, soit dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Rés.2026-08-122 Audit financier 2026-2027-2028 – Mandat à Mallette SENCRL

Considérant que la Ville de Portneuf doit faire réaliser l'audit de ses états financiers pour les exercices se terminant le 31 décembre 2026, 2027 et 2028, conformément aux exigences légales applicables;

Considérant l'offre de services déposée par Mallette SENCRL pour la réalisation de l'audit financier de l'exercice 2026;

Considérant que cette offre répond aux besoins de la Ville et que le conseil juge opportun de retenir les services de cette firme;

Il est proposé par Mme Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf accorde à Mallette SENCRL le mandat visant la réalisation de l'audit des états financiers de la Ville pour les exercices financier se terminant le 31 décembre 2026, 2027 et 2028, conformément à l'offre de services déposée.

QUE le maire et le directeur général, ou leurs représentants autorisés, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

Rés.2026-08-123 Proclamation de la semaine de la sécurité ferroviaire

Attendu que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026.

Attendu que 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables.

Attendu que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

Attendu que le CN et Opération Gareautrain demande au conseil municipal
d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les
collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf donne son appui à la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2026.

Rés.2026-08-124 Embauche – Préposé Parcs et loisirs (Daniel Perrin)

Considérant les besoins en ressources humaines du service des travaux publics;

Considérant qu'un appel de candidature a été effectuée et que des entrevues de sélection ont eu lieu;

Il est proposé par Mme Linda Côté et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de M. Daniel Perrin à titre de préposé parcs et loisirs aux conditions prévues à la convention collective;

Que M. Julien Pertin, directeur des loisirs de la culture et la vie communautaire, soit autorisé à signer tous documents nécessaires à l'embauche.

Rés.2026-08-125 Demande de permis de construction assujetti au PIIA – 227, 1re Avenue

Considérant le dépôt d'une demande de permis de construction pour le bâtiment sis au 227, 1re Avenue;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et émis une recommandation au conseil municipal

Il est proposé par M. Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le service d'urbanisme à émettre le permis de rénovation portant le numéro de demande 2026-0XX en vue de permettre les travaux de construction sur l'immeuble sis au 277, 1re Avenue à Portneuf.

Rés.2026-08-126 Demande de permis de rénovation assujetti au PIIA – 188, 1re Avenue

Considérant le dépôt d'une demande de permis de rénovation pour le bâtiment sis au 188, 1re Avenue;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et émis une recommandation au conseil municipal

Il est proposé par Mme Diane Godin et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le service d'urbanisme à émettre le permis de rénovation portant le numéro de demande 2026-0XX en vue de permettre les travaux de rénovation sur l'immeuble sis au 188, 1re Avenue à Portneuf.

~~**Rés.2026-08-127 Demande de dérogation mineur 378, chemin Neuf**~~

~~**Considérant** la demande de dérogation mineure déposée relativement au lotissement de la propriété située au 378, chemin Neuf;~~

~~**Considérant** que le projet vise à créer un lot correspondant à l'occupation actuelle de la résidence afin de permettre éventuellement la vente distincte de la résidence et des terres agricoles;~~

~~**Considérant que** le lot projeté destiné à la résidence sera situé entièrement dans la zone agricole déstructurée Ra/a-101, sans empiéter dans la zone agricole dynamique A-102;~~

~~**Considérant que** la largeur et la superficie minimales prescrites au règlement de lotissement sont respectées;~~

~~**Considérant que** seule la profondeur moyenne minimale prescrite de 45 mètres ne peut être respectée, le lot projeté présentant une profondeur moyenne de 37,44 mètres;~~

~~**Considérant que** le respect de la profondeur minimale de 45 mètres nécessiterait un empiètement dans la zone agricole dynamique, ce qui n'est pas autorisé;~~

~~**Considérant** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);~~

~~Il est proposé par Mme Élisabeth Gingras-Pascal et adopté à l'unanimité;~~

~~**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure visant à permettre le lotissement de la propriété située au 378, chemin Neuf, de manière à autoriser une profondeur moyenne de lot de 37,44 mètres, au lieu de la profondeur minimale de 45 mètres prescrite au règlement de lotissement.~~

Note administrative : Après la séance, il a été constaté que la procédure applicable aux dérogations mineures n'avait pas été complétée avant

l'adoption de la présente résolution, l'avis public requis n'ayant pas été publié. En conséquence, cette résolution ne sera pas mise en application et le dossier sera soumis de nouveau au conseil après le respect des exigences légales.

Rés.2026-08-128

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du règlement d'emprunt #311 (500 000\$)

Le conseil dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du règlement d'emprunt #311 (500 000 \$) — article 557 de la loi sur les Élections et référendums dans les municipalités. Aucune signature apposée sur un nombre requis de 217 pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.

Le règlement #311 (500 000\$) est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Levée de l'assemblée

M. Yves Savard demande la levée de l'assemblée à 20h43.

Maire

Greffier